



COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le trente-et-un mars 2022, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 09

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, Mme POMEL Marie-Sophie

Membres absents excusés : Mme POMEL Marie-Sophie (procuration à Stéphanie RÉGNIER)

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Antoine

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022.

Le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

♦ 12-2022 : Vote des taux d'impositions pour l'année 2022

Rapporteur : M. MANIVELLE Jonathan

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'impositions appliqués en 2021 pour l'année 2022 (Délib. 05/2021).

Conformément aux articles 16 de la loi de finances 2020 et 29 de la loi de finances 2021, le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie doit intégrer le taux d'imposition du département (19.9%). Les taux d'habitation et de taxe foncière non bâtie restent inchangés.

Il convient donc de procéder à l'augmentation du taux d'imposition Taxe foncière bâtie comme suit :
 $11.54\% + 19.9\% = 31.44\%$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les taux d'impositions suivants :

- | | |
|---------------------------|---------|
| ○ Taxe d'habitation | 10,49 % |
| ○ Taxe foncière bâtie | 31,44 % |
| ○ Taxe foncière non bâtie | 36,70 % |
| ○ | |

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.



♦ 13-2022 : Vote du taux de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

La Taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation en application du code de l'urbanisme.

Cette taxe a succédé, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et à la Taxe Départementale pour les espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Pour mémoire, le conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 19 septembre 2017 l'institution de la Taxe d'Aménagement et la fixation d'un taux unique de 1% pour la part communale.

Le taux des communes membres de l'agglomération étant à 3%, le conseil municipal propose d'appliquer le même taux à partir de l'année 2023.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la Taxe d'Aménagement avec un taux unique de 3% sur l'ensemble du territoire communal à partir de l'année 2023

♦ 14-2022 : Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune et du budget annexe Bar

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que les comptes de gestion de la commune et du budget annexe Bar dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- CHARGE le Maire de signer les documents en lien avec la présente délibération.

+ 15-2022 : Approbation des comptes administratifs 2021 de la commune et du budget annexe Bar

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Monsieur Manivelle présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2021 de la commune et du bar,

1° **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 135 224.75 €

Recettes : 178 474.03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 96 938.90 €

Recettes : 41 353.58 €

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 43 249.28 €, avec le report d'exercice de 2020 (n-1) égal à + 24 412.31 €, il en résulte un solde d'exécution de : + 67 661.59 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2021 est de - 55 585.32 €, avec le report d'exercice 2020 (n-1) égal à + 108 106.11, il en résulte un solde d'exécution de : + 52 520.79

- BAR COMMUNAL :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est de + 0 €, avec le report d'exercice de 2020 (n-1) égal à + 3 954.16 €, il en résulte un solde d'exécution de : + 3 954.16 €.

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,



4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur David JULLIEN, le Maire, s'étant retiré de la salle pour l'approbation des comptes administratifs, Monsieur MANIVELLE Jonathan, conduit la séance ;

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de signer les documents en lien avec cette délibération.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Bar de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de signer les documents en lien avec la présente délibération.

♦ 16-2022 : Budget communal, budget bar - Répartition de l'encours de la dette

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Depuis 2011, le Préfet d'Ille-et-Vilaine demande à l'ensemble des collectivités de produire en annexe des documents budgétaires un état destiné à présenter la répartition de l'encours de la dette selon la typologie induite de la charte de conduite « Gissler » conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales le 7 décembre 2009.

Cette annexe a été introduite dans la mesure où un certain nombre de collectivités territoriales a souscrit des prêts structurés qui peuvent constituer des niveaux de risque variés pour la gestion de leur dette. Afin d'éviter que certaines collectivités rencontrent des difficultés importantes pour assurer le remboursement de ces emprunts, des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables du 16 décembre 2010 ont ajouté cette nouvelle annexe relative à l'état de la dette aux maquettes budgétaires. Elles ont été revues afin de prendre en compte l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 8 juillet 2011.

En annexe, un état afférant au budget communal. Il précise que cet état a pour objet d'informer le conseil sur l'endettement de la commune ainsi que sur la nature des emprunts souscrits. Ils ont ainsi pour but de permettre une meilleure appréhension par les élus et les citoyens des risques encourus par la souscription d'emprunts structurés.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant de la dette, du nombre des prêts en cours et de leur niveau de risque.

♦ 17-2022 : Budget primitif communal 2022 et Budget Annexe Bar 2022 - Affectation de résultat

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

- Commune :

↳ Le conseil municipal, réuni sous la présidence de David JULLIEN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,



➤ CONSTATE un excédent de fonctionnement global de **67 661.59 €**.

• Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture (A)	+ 52 520.79 €
• Restes à réaliser en investissement : - Recettes (B) - Dépenses (C)	35 314.43 € 8 857.08 €
• Excédent de financement (A+B - C)	+ 78 978.14 €

➤ DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	
↳ à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002	27 789.22 €
↳ en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068	39 872.37 €
	67 661.59 €

- Bar Communal :

↳ Le conseil municipal, réuni sous la présidence de David JULLIEN, Maire,

➤ CONSTATE un excédent de fonctionnement global de 3 725.32 €

• Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture (A)	+ 731.84 €
• Restes à réaliser en investissement : - Recettes (B) - Dépenses (C)	0 € 0 €
• Excédent de financement (A+B - C)	+ 731.84 €

➤ DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	
↳ à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002	3 725.32 €
↳ en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068	0.00 €
	3 725.32 €

♦ 18-2022 : Vote du Budget Primitif communal 2022

Rapporteur : M. MANIVELLE Jonathan

M. Manivelle propose à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif 2022 de la commune suivant les éléments transmis aux élus.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses :	201 498.21 €
↳ Recettes :	201 498.21 €



➤ Section d'investissement :

↳ Dépenses :	272 715.10 €
↳ Recettes :	272 715.10 €

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

◆ **19-2022 : Vote du Budget Primitif annexe Bar 2022**

Rapporteur : M. MANIVELLE Jonathan

M. Manivelle propose à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif annexe du Bar 2022 qui s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses :	3 725.32 €
↳ Recettes :	3 725.32 €

➤ Section d'investissement :

↳ Dépenses :	731.84 €
↳ Recettes :	731.84 €

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif annexe Bar 2022 tel que présenté ci-dessus.

◆ **20-2022 : Service Commun droit des sols - convention avec les communes à compter du 01/01/22**

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
La convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

Procédure :

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».
Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération. Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est échu le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Missions du service commun :

La convention jointe en annexe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité.
La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.



Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau.

Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes :

Permis de construire

Permis de démolir

Permis d'aménager

Déclarations préalables

Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels

Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l'urbanisme)

Récolement non obligatoire à la demande de la commune

Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux

Mise en oeuvre de la police de l'urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation)

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes : Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,

A la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d'avant-projet ou d'instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,

Réaliser la veille juridique,

Former les élus et des référents des communes,

Rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d'aménagement, de construction ou l'évolution du document d'urbanisme,

Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,

Mettre à disposition le logiciel d'instruction ADS et des services afférents,

Fournir un bilan de l'activité du service au printemps de chaque année pour l'année N-1.

Composition du service commun :

Le service commun est constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

A titre indicatif, le montant global de frais de personnel et de fonctionnement s'élevait à 522 231 € pour l'année 2020.

Modalités financières :

Il est proposé que le service commun fasse l'objet d'un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général, charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes au prorata de leur population N-1, l'ensemble étant mis à jour chaque année.

Saint-Malo Agglomération supportera les coûts d'investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye - 18, chaussée Eric Tabarly.

Une convention particulière définit les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo.

La convention relative au service commun est conclue pour une durée indéterminée.

Elle produira ses effets à compter de sa notification.



Toute modification significative de l'environnement réglementaire en matière de Droit des Sols pourra amener les parties à rédiger un nouvel avenant à la convention.
Sulvant l'avis favorable de la Commission Finances, Cohésion de l'Administration, Richesses Humaines et Politiques Contractuelles en date du 23 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » à compter du 1er janvier 2022, ainsi que ses annexes,
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les communes membres.

*** 21-2022 : Approbation du projet de création d'une aire de jeux**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'une aire de jeux à côté de la salle des fêtes.

Lillemer a vu sa population évoluer depuis plusieurs années, accueillant de jeunes ménages avec enfants. Ayant la volonté de proposer un espace d'accueil convivial pour ses habitants et de créer un lien entre les habitants, parents et enfants, la réflexion menée s'est portée vers une structure pour les jeunes enfants.

Proposer de nouveaux services aux Lillemerois est également une nécessité pour permettre de maintenir l'attractivité de notre commune auprès des populations voisines.

Afin d'évaluer le coût de la réalisation d'un tel projet, M. le Maire indique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées pour la réalisation de la plateforme et l'installation de la structure

À la suite de la réception des différents devis, M. le Maire indique que le projet proposé devrait être réalisable.

Les travaux afférents à la réalisation de ce projet ont été répartis comme suit :

- n°1 travaux de terrassement / aménagement de la plateforme ;
- n°2 travaux relatifs à l'installation de la structure ;

Les entreprises sont :

- n°1 : Entreprise COLAS pour un montant de 9 233 € HT (Annexe 1 : Devis Colas)
- n°2 : Entreprise MECO pour un montant de 26 866 € HT (Annexe 2 : Devis Meco).

Tableau synthétique :

PLAN DE FINANCEMENT HT			
DÉPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant HT	INTITULE	Montant HT
1 : Terrassement / Aménagement de plateforme	9 233.00 €	Fonds de concours Saint-Malo Agglomération (48%)	17 327.20€
2 : Structure	26 866.00 €		



		Autofinancement (52%)	18 771.80€
Révision tarifaire et Imprévus (5%)	2 165.94 €		
TOTAL HT	36 099.00 €	TOTAL HT	36 099.00 €
TVA	7 219.80 €	TVA CHARGE COMMUNE	7 219.80 €
TOTAL TTC	45 484.74 €		45 484.74 €

Après cette présentation, il est demandé aux membres du conseil de porter un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME l'intérêt de ce projet portant sur la création d'une aire de Jeux,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les devis auprès des entreprises,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Saint-Malo Agglomération,
- AUTORISE M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

♦ 22-2022 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de La Fresnais (2021-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 4 février 2020 établissant le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2022 pour un élève de classe élémentaire publique à 376.00 € et à 1 230.00 € pour un élève de classe maternelle.

La contribution que verse la collectivité de résidence ne peut pas dépasser le coût moyen par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature, soit 376.00 € en élémentaire et 1 230.00 € en maternelle, ni celui de l'école publique du secteur, soit 434.85 € en élémentaire et 1 237.11 € en maternelle pour l'école publique de La Fresnais d'après la délibération du 2 mars 2022.

Or, la participation pour les écoles privées ne pouvant pas être supérieure à celle octroyée aux écoles publiques, il convient de prendre en référence le coût moyen le moins élevé.
En raison de la scolarité obligatoire à 3 ans, la participation devient obligatoire pour les maternelles.

En l'espèce, 8 enfants de Lillemer sont scolarisés à l'école privée de La Fresnais : 5 en classe de maternelle, et 3 en classe élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE à titre exceptionnel pour la baisse d'effectif de contribuer aux tarifs appliqués par la commune de la Fresnais, soit le coût réel d'un élève.
- DÉCIDE de verser par enfants scolarisés en élémentaire, un montant de :
 - o 434.85 € pour un élève résidant à LILLEMER,
- DÉCIDE de verser par enfants scolarisés en maternelle, un montant de :
 - o 1 237.11 € pour un élève résidant à LILLEMER,



- DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir la dépense sur la base de 3 enfants en élémentaire (1304.55 €/compte 6558) et 5 en classe de maternelle (6185.55 €/compte 6574),
- AUTORISE M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

♦ 23-2022 : Adhésion à l'association BRUDED

Rapporteur Jonathan MANIVELLE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.
Pour cela, elle met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion est possible à l'année ou au mandat, l'adhésion peut être arrêtée à chaque début d'année avant le 31 mars.

L'adhésion en 2022 sera de 0.32 €/hab/an soit 373 hab x 0.32 € = 119.36 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2022
- NOMME un représentant titulaire et un suppléant interlocuteurs privilégiés de l'association :
Titulaire : MANIVELLE Jonathan, Suppléant : GAUTIER Antoine
- PROPOSE l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour la durée du mandat
- VALIDE l'adhésion à l'association BRUDED pour la durée du mandat pour un montant de 0.32 € X 373 habitants soit 119.36 €/an.

♦ 24-2022 : Animation de Néo'Lillemer – Scénarios proposés par la société Publique Locale

Rapporteur : Gwénaëlle MOREL

Le Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs, mis en place par la Région Bretagne, a l'ambition de proposer une offre touristique de qualité, en mettant en œuvre un tourisme responsable pour faire de la Bretagne une destination d'excellence.

Fort de la richesse de notre patrimoine, de la préservation de nos espaces naturels et de l'attachement de la population à ce territoire, notre Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel possède un attrait touristique majeur.

Afin de préserver ces valeurs, la SPL a créé un groupe de travail « Tourisme Durable » et a déjà engagé plusieurs actions en faveur du tourisme durable. Les pôles Accueil, Communication, Partenariat et Ingénierie sont fortement investis dans la mise en œuvre de cette mission.

Une rencontre en présence de M.Jullien, M.Manivelle et Mme Morel avec Mme Chotard du pôle Ingénierie tourisme s'est déroulée en novembre 2021 dans le but d'obtenir un accompagnement pour valoriser l'espace d'interprétation archéologique.

Mme Morel renseigne au conseil municipal, le compte-rendu de cette rencontre :



Présentation de la structure : espace situé dans la continuité de la mairie avec un accès également à l'extérieur. Les horaires d'ouverture du site sont calqués sur ceux de la mairie, les week-ends, sur bénévolat des élus. Pas de personnel dédié à l'accueil du site. Intervention de la DRAC en la personne de Mme Bizien quand accueil des collégiens de Dol chaque mois de septembre.

Le souhait de l'équipe municipale est de dynamiser cet espace :

- Aménagement extérieur pour embellir le site et le rendre plus accessible (en cours)
- Un nouveau nom a été donné à l'espace : Néolillemer – Centre d'interprétation archéologique (adapter les supports de communication (vitrophanie, etc....))
- Rejoindre le Réseau des Sites Préhistoriques de Bretagne (en cours)

Un deuxième rendez-vous avec Mme Courcelle en décembre a eu lieu pour connaître le mode de fonctionnement des Maisons de Pays (Polders, Marais, Sabot, Produits du Terroir et Gastronomie, de la Baie, Télégraphe de Chappe)

Proposition d'actions :

Travail de communication et de promotion

- Apporter une signalétique directionnelle

<p>Option 1 : Aller vers une autonomie maximale, sans personnel dédié : Avoir un partenariat avec une personne comme cela peut être fait à la maison du Sabot (Trans-la-Forêt) Installer une caméra, un compteur de fréquentation</p>	<p>Option 2 : Création d'un mi-temps à l'année (temps de travail annualisé) pour un agent du patrimoine avec comme mission : accueil / promotion et communication</p>
--	--

- Rendre plus attractif la muséographie actuelle : trop de texte pour la cible grand public, adapter un support de communication (dépliant, carnet aventures...)
- Développer la médiation auprès du public scolaire : rédiger un dossier pédagogique afin que les enseignants puissent visiter en autonomie
- Coupler l'exposition permanente avec les expos temporales (comme peut faire la Maison du Canal à Hédé-Bazouges ou la Maison de Polders à Roz-sur-Couesnon)
- Développer un circuit de géocaching « dans les pas d'un archéologue »

Une présentation des 5 sites touristiques de la C.C Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, indiquant leur fonctionnement est présentée en annexe.

↳ Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- **PREND ACTE** de cette présentation et des options proposées



♦ 25-2022 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan

Il est rappelé au membre du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu du recrutement d'un nouvel agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine en catégorie C au service technique depuis le 1^{er} avril 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Vu le tableau des emplois,

Aussi, il suggère que soit approuvé le tableau des effectifs communaux au 1^{er} avril 2022. Il se présente comme suit :

GRADES OU EMBLIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE		0	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0	1
TECHNIQUE		0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	0	1
AGENT TECHNIQUE	C	1	0	1	1
TOTAL		3	2	1	3

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la proposition du Maire ;

Récapitulatif des décisions à prendre au cours de la séance du 4 avril 2022

- ♦ 12-2022 : Vote des taux d'Impositions pour l'année 2022
- ♦ 13-2022 : Vote du taux de la Taxe d'Aménagement
- ♦ 14-2022 : Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune et du budget annexe Bar
- ♦ 15-2022 : Approbation des comptes administratifs 2021 de la commune et du budget annexe Bar



- ♦ 16-2022 : Budget communal, budget bar - Répartition de l'encours de la dette
- ♦ 17-2022 : Budget primitif communal 2022 et Budget Annexe Bar 2022 - Affectation de résultat
- ♦ 18-2022 : Vote du Budget Primitif communal 2022
- ♦ 19-2022 : Vote du Budget Primitif annexe Bar 2022
- ♦ 20-2022 : Service Commun droit des sols - convention avec les communes à compter du 01/01/22
- ♦ 21-2022 : Approbation du projet de création d'une aire de jeux
- ♦ 22-2022 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de La Fresnais (2021-2022)
- ♦ 23-2022 : Adhésion à l'association BRUDED
- ♦ 24-2022 : Animation de Néo'Lillemer – Scénarios proposés par la société Publique Locale
- ♦ 25-2022 : Tableau des effectifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
Mme POMEL Marie-Sophie	Mme RÉGNIER Stéphanie	M. BRUYANT Vincent